Conditions Générales de Vente

1 - Commandes

Les commandes prises par nos représentants ne sont valables que si, à l'issue d'un délai de 8 jours, elles n'ont pas été dénoncées de façon expresse et par écrit par notre Direction, cela sans considération du paiement éventuel d'un acompte. Le bénéfice du contrat est personnel au client et ne peut être cédé sans notre accord.

Si la commande stipule la reprise d'un matériel d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison du matériel neuf dont elle constitue, de convention expresse, le paiement partiel en nature. Par suite, en cas d'annulation ou de résiliation de la commande, quelqu'en soit la cause, le vendeur n'est pas tenu d'effectuer la reprise; si le matériel d'occasion est alors en sa possession, il sera rendu à l'acheteur, à charge pour lui de rembourser les frais engagés pour la mise en état de vente de son matériel, et à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit; si le matériel avait été revendu, le vendeur serait seulement tenu de rembourser les 90 % du prix de revente sous déduction des frais et impôts afférents à la remise en état et à la revente.

Il est précisé que le matériel d'occasion repris en compte doit être ramené par les soins de l'acheteur avec un certificat de non-gage ou de non-nantissement dans les ateliers du vendeur, au plus tard le jour où l'acheteur prend possession du matériel neuf commandé, sinon l'acheteur s'engage à remettre au vendeur une traite acceptée à l'échéance de 60 jours d'un montant égal à la valeur de la reprise.

Lorsque l'acheteur conserve la jouissance et la détention du matériel d'occasion repris, l'ensemble des risques inhérents au matériel désigné demeure à sa charge jusqu'à la remise définitive à nos établissements; le transfert des risques intervenant donc lors de la prise de possession effective de nos établissements.

2 - Modèles (pour les matériels neufs)

2.1 Les spécifications relatives aux matériels neufs sont celles indiquées par le constructeur ou l'importateur et n'emportent de ce chef aucune garantie particulière de notre part.

Nos établissements ne peuvent en aucun cas être engagés par toutes modifications que le constructeur jugerait utiles d'apporter à ses modèles, sans qu'il ait l'obligation d'appliquer ces modifications aux matériels précédemment livrés ou commandés.

2.2 Pour les matériels d'occasion, les indications fournies par le vendeur (exemple : poids, vitesse, consommation et autres) proviennent des documentations techniques élaborées par les fabricants. Lesdites indications sont donc purement approximatives, sans engagement du vendeur quant aux capacités du matériel d'occasion à les respecter. De ce chef, aucune responsabilité ne pourra être encourue par le vendeur.

3 - Prix et Conditions de Paiement

Le prix indiqué sur le bon de commande lie les parties, à moins que, entre la date de la commande et celle de la livraison, le prix usine ou d'importation ne soit modifié par notre fournisseur. Dans ce cas, le nouveau prix sera automatiquement appliqué. Si la variation est supérieure à dix pour cent (10 %), l'acheteur est autorisé à résilier le contrat par notification écrite dans les dix jours suivant la date à laquelle la modification aura été portée à sa connaissance.

Tous paiement devront se faire directement à notre siège, conformément à la commande, sans possibilité de compensation avec une créance quelconque de l'acheteur à notre encontre.

4 - Impayés - Reports d'Échéances - Déchéance du Terme

Tout retard de paiement obligera le client au paiement d'une pénalité calculée sur la base de deux fois et demi (2,5 fois) le taux de l'intérêt légal au jour de la facturation sans pouvoir être inférieur à 1 % par mois de retard.

Ces intérêts courront de la mise en demeure à la date de paiement inclus.

En dépit de toutes conventions, et même en cas de délais de paiement convenus, le solde du prix encore dû deviendra immédiatement exigible :

a - Si, à une seule date d'échéance, le paiement prévu n'a pas eu lieu.

b - En cas de manquement, de quelque nature que ce soit, du client à une quelconque des clauses du présent contrat, ou aux prescriptions découlant des présentes conditions.

c - En cas de dépôt de bilan, règlement judiciaire, liquidation de biens, moratoire, nomination d'un curateur ou d'un administrateur judiciaire du ou auprès du client.

d - En cas de saisie, même partielle, sur les biens, créances, comptes bancaires et autres du client.

e - En cas de décès du client, de liquidation judiciaire ou amiable, ou de dissolution de son entreprise.

f - En cas de modification quelconque survenue dans la direction de l'entreprise ou de la personne morale du client.

Indépendamment des dispositions précitées, le retour du matériel au vendeur sera éventuellement réclamé par simple ordonnance sur requête rendue par Monsieur le Président du Tribunal compétent du lieu de notre siège social, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts dûs pour le dommage subi par le vendeur.

5 - Crédit

Le fait que le matériel faisant l'objet du présent contrat soit vendu avec le concours d'un organisme de crédit doit être obligatoirement mentionné sur le contrat. Le client dispose d'un délai de quinze jours (15), à compter de la date d'acceptation de la commande par nos établissements, pour porter à notre connaissance la décision de l'organisme de crédit, concernant la conclusion du prêt ou de l'opération de crédit. À défaut de réponse dans ce délai, le crédit sera réputé accordé et la vente parfaite.

Si le crédit n'est pas accordé, il sera fait application de l'article 10 c.

6 - Réserve de Propriété

Nos établissements se réservent la propriété du matériel et des marchandises vendus et livrés jusqu'au paiement intégral du prix.

Cependant, les marchandises sont sous la responsabilité et la "garde de l'acquéreur dès la livraison, laquelle entraîne transfert à sa charge des risques, et ce quelles que soient les conditions relatives aux frais de transport. Le futur acquéreur s'engage en conséquence à assurer les marchandises contre les risques de perte, de vol, de détérioration ou de destruction, au profit du vendeur; tout règlement d'indemnité sera effectué entre nos mains, par subrogation expresse.

En cas de revente du matériel ou de la marchandise frappée de la présente clause de réserve de propriété, les parties conviennent expressément que ladite clause se reportera automatiquement sur le prix perçu ou à percevoir de ladite revente. En outre, le client s'oblige personnellement à l'égard du vendeur à ne pas disposer, par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou de quelconque sûreté, du matériel acheté, avant le paiement intégral du prix. L'inobservation de ces prescriptions entraînera, outre la déchéance du terme pour les sommes restant dues, le versement d'une indemnité forfaitaire; égale à 15 % du montant de ces sommes.

7 - Livraison

Les dates de livraison n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient, en cas d'inobservation, autoriser l'acheteur à résilier le contrat ni à demander des dommages-intérêts.

Toutefois la non livraison à l'issue d'un délai de trois mois après la date indiquée autorise l'acheteur à annuler sa commande huit jours après mise en demeure demeurée infructueuse, sans indemnité aucune à la charge du vendeur. Dans ce cas, les acomptes versés seront restitués au client, majoré du taux d'intérêt légal, sur le temps pendant lequel ces acomptes auront été détenus.

Le client prendra livraison du matériel commandé au lieu fixé sur le bon de commande, et au plus tard dans un délai de trente jours à compter de la date de mise à disposition. Ce délai pourra être prolongé d'un délai égal à la durée d'un événement constituant force majeure et subi par le client. Passé ce délai, et sept jours après avoir, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, mis le client en demeure de prendre livraison, nos établissements pourront résilier le contrat dans les conditions définies à l'article 10 sous réserve de tous nos autres droits. Cependant, le client qui n'a pas pris livraison du matériel après la mise en demeure prévue ci-dessus qui lui aura été faite, peut, en accord avec nos établissements, faire reporter la date de livraison.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

8 - Réception des Matériels et Marchandises

À réception, le client devra s'assurer de l'état du matériel livré. Les réclamations éventuelles devront se faire sous quarante huit heures à l'encontre du transporteur, à moins de vices rédhibitoires inhérents aux matériels et provenant du vendeur ou du constructeur. Toute réclamation pour non conformité du matériel avec la commande passée se fera, sous peine de forclusion, dans les quarante huit heures suivant la livraison.

9 - Garantie Contractuelle

Le matériel objet du présent bon de commande peut bénéficier d'une garantie contractuelle dont la durée et les conditions sont précisées par le constructeur, conditions dont l'acquéreur déclare avoir pris connaissance. L'application de la garantie est subordonnée au respect des prescriptions du carnet de garantie et des conseils du manuel d'entretien.

10 - Annulation et Résiliation

a - Le client pourra annuler sa commande et exiger le remboursement des acomptes, majorés des intérêts calculés au taux légal et dans les conditions légales si la livraison n'est pas effectuée au plus tard huit jours après la mise en demeure prévue au bénéfice du client à l'alinéa 2 de l'article 7. Dans tous les cas d'annulation de la commande du fait de l'acheteur, les acomptes ne seront pas remboursés.

b - Nos établissements pourront résilier la commande et conserver à titre d'indemnité les acomptes si le client n'a pas pris livraison du matériel au plus tard le septième jour suivant la mise en demeure prévue à l'article 7 alinéa 3 ou à la date de report, ou n'a pas payé le prix après mise en demeure par nos établissements.

c - Le contrat sera annulé de plein droit et les acomptes remboursés au client si le crédit demandé par le client n'a pas été accepté par le ou les organismes de crédit, dans les conditions prévues à l'article 5, ou si la construction du modèle commandé vient à être abandonnée, et que le client ne demande pas le report du contrat sur un autre modèle.

11 - Résolution

En cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses du présent contrat par le client, et après simple mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le vendeur se réserve le droit de dénoncer unilatéralement le contrat, sans préjudice de toute réparation qu'il pourra demander en justice.

12 - Contestations

Tout litige relatif à l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux du siège du vendeur.